



COMMUNIQUE DE PRESSE

Analyse critique de la CSL d'une étude non pertinente du FMI sur l'indexation et le salaire minimum

Lors de sa récente rencontre avec le Fonds Monétaire International (FMI) en date du 13 mars 2015, la CSL a présenté aux représentants de cette institution, sa contre-analyse concernant une étude¹ dans laquelle le FMI avait accusé l'indexation et la revalorisation biennale du salaire social minimum d'être les responsables de la soi-disant sur-inflation au Luxembourg entre 2000 et 2013.

L'étude de la CSL remet en question les conclusions de l'étude du FMI et permet de conclure que ni l'indexation ni la revalorisation biennale du salaire social minimum ne peuvent être accusées d'avoir été à l'origine de l'inflation au Luxembourg.

Le FMI n'a pu que prendre en considération les arguments avancés par la CSL. Par conséquent, l'opprobre jeté par le FMI à propos de la nocivité de l'indexation et de l'ajustement biennal du salaire social minimum au niveau de l'inflation et de sa persistance au Luxembourg est totalement infondé.

En effet, tout d'abord du point de vue statistique, la CSL a démontré qu'il existe des imperfections qui remettent en question la validité et la pertinence des résultats obtenus.

Ainsi, les conclusions du FMI à propos du fait que le différentiel d'inflation du Luxembourg s'explique à la fois par l'indexation et l'ajustement biennal du salaire social minimum ne sont d'un point de vue de la méthode pas validées et donc incorrectes.

Ensuite sur le fond, la CSL a prouvé que le FMI n'utilise pas une série représentative de l'inflation domestique au Luxembourg car il utilise l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) dans lequel certains produits (tabac, alcool, carburants) achetés souvent par les non-résidents sur le territoire luxembourgeois sont de ce fait très fortement pondérés et ont un impact sur le mesurage de l'inflation. Il est de ce fait reconnu, notamment par le Statec, que l'IPCH ne reflète pas correctement l'inflation au Luxembourg.

Par conséquent, si l'on ré-estime comme l'a fait la CSL, le modèle du FMI avec une série qui exclue tabac et alcool, il n'y a alors plus aucune incidence significative de l'indexation ou des ajustements biennaux du salaire social minimum sur l'inflation ou le différentiel d'inflation avec la zone euro.

On observe bien ici que si le FMI avait effectué son travail de manière à prendre en considération les spécificités de notre économie, il n'aurait pas pu stigmatiser l'indexation et l'ajustement biennal du salaire social minimum comme étant les responsables du différentiel d'inflation du Luxembourg avec la zone euro (qui d'ailleurs n'existe plus !).

Luxembourg, le 16.03.2015

communiqué N°06

¹ Piyabha Kongsamut, Shengzu Wang, and Mamoru Yanase; Luxembourg - Selected Issues - FMI ; April 18, 2014.

